



Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Juillet 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 juin 2016, affichée le 30 juin 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoints au Maire, Mme MONOT Laure, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. BAKKER Hubert (arrivé à 21h15 point n°3) par Mme COURTYTERA Véronique, Mme PERALTA SUAREZ Mari (arrivé à 22h55 point n°12) par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme sous le régime des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Il est rappelé que la commune a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du PLU par délibération n° 2014/182 du 14 novembre 2014.

Les orientations du PADD ont été débattues en Conseil municipal le 19 novembre 2015 (délibération n° 2015/156).

Entre temps le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU codifiées aux articles R 151-1 à R 151-55 a modifié des dispositions du code de l'urbanisme.

Il convient de préciser que la commune a prescrit la révision du POS valant élaboration du PLU antérieurement à date d'application du décret soit au 1^{er} janvier 2016. Elle a alors le choix soit de réaliser son projet de PLU sous les nouvelles ou anciennes dispositions du code de l'urbanisme.

La commune a fait le choix d'élaborer le projet de PLU sous les dispositions nouvelles du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU codifiées aux articles R 151-1 à R 151-55 afin de disposer des nouveaux outils réglementaires notamment pour avoir une approche plus précise des différentes destinations et sous-destinations, usages et occupations du sol autorisés, autorisés sous conditions ou interdits dans les différentes zones du territoire.

Vu le code de l'urbanisme en vigueur au 01/01/2016, et notamment ses articles L 101-1 et suivants,

L 103-2 et suivants, L 151-1, ainsi que R 151 et suivants, L 152-1 et suivants ainsi que R 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants ainsi que R 153-1 et suivants, L 174 et suivants, R 132-1 et suivants,

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2014/182 du 27 novembre 2014 qui prescrit la révision du POS valant élaboration du PLU,

Vu la délibération n° 2015/156 du 19 novembre 2015 qui a pris acte du débat sur les orientations du PADD,

Considérant que la commune dispose du choix d'élaborer le projet du PLU sous le régime de l'ancien code de l'urbanisme ou de celui modifié par le décret n° décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU codifiées aux articles R 151-1 à R 151-55,

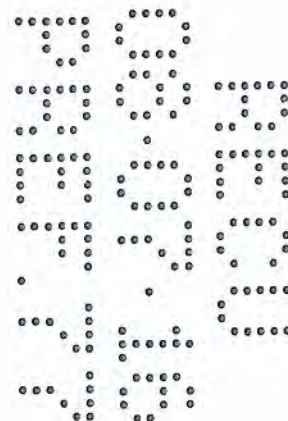
Considérant que la commune a décidé d'élaborer son projet de PLU en y intégrant les nouvelles dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU codifiées aux articles R 151-1 à R 151-55. Ceci lui permettant d'intégrer d'avantage d'outils réglementaires qu'auparavant notamment d'avoir une approche plus précise des différentes destinations et sous destinations, usages et occupations du sol autorisés, autorisés sous conditions ou interdits dans les différentes zones du territoire,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide que sera applicable au projet de PLU l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et que la présente délibération constitue la délibération expresse visée au VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

Fait et délibéré en séance, le 06 juillet 2016.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 8 JUIL. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 juin 2016, affichée le 30 juin 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme PERALTA SUAREZ Mari (arrivée à 22h55 point n°12) par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents : Mme PELLETIER Maryse (départ à 21h28 point n°3), Mme THEVENET Marlène.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	25
Votes contre :	2
Abstentions :	-



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Il est rappelé que la commune a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du PLU par délibération n° 2014/182 du 14 novembre 2014. Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration étaient de:

- Veiller à une gestion et à une utilisation rationnelle des espaces en zone urbaine,
- Permettre et favoriser la création de liaisons douces par la mise en cohérence d'un réseau à destination de la gare et des équipements publics,
- Maîtriser l'urbanisation de la commune tout en assurant une offre de logements diversifiée,
- Protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels,
- Améliorer la qualité de vie des habitants par des actions de mise en valeur du patrimoine urbain, architectural, par l'identification d'éléments remarquables à protéger,
- Permettre un développement économique harmonieux de la commune dans la continuité des zones d'activités existantes situées à l'Est du territoire communal dans la limite fixée par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),
- Préserver et valoriser les continuités écologiques notamment l'axe Nord-Sud délimité par la Marsange,
- Confirmer, modifier et/ou créer des réserves de terrains en fonction de projets d'intérêt général.

Le bureau d'études CODRA a été désigné après appel d'offre pour mener les études nécessaires à l'élaboration de ce projet. Dans un premier temps, le diagnostic territorial a permis de dégager différents enjeux qui ont ensuite conduit à la définition des orientations répondant aux objectifs issus de la délibération.

Ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les grandes orientations suivantes :

- Maintenir les grands équilibres spatiaux et paysagers à l'échelle communale,
- Protéger les espaces naturels constitutifs de la trame verte et bleue tournanaise,
- Conforter les ambiances urbaines de qualité des quartiers et préserver le patrimoine bâti remarquable,
- Garantir une offre de logement adaptée aux besoins de la population et répondant aux enjeux d'un pôle de centralité,
- Poursuivre le développement de zones d'activités économiques et conforter l'offre de commerces et de services,
- Renforcer les liens entre pôles structurants et permettre à chaque usager de se déplacer efficacement,
- Optimiser les équipements collectifs et confirmer le rôle structurant de Tournan-en-Brie pour le bassin de vie.

Les orientations du PADD ont été débattues en Conseil municipal le 19 novembre 2015 (délibération n° 2015/156).

Le PADD constitue le fondement du projet communal à partir duquel les choix, les mesures, les actions et les prescriptions qui figurent dans les autres pièces du projet de PLU (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation) ont été proposés, débattus puis validés.

Le dossier de PLU étant complet et la cohérence entre les différentes pièces étant établie et explicitée dans le rapport de présentation, il vous est aujourd'hui proposé d'arrêter le projet de PLU.

Il se compose :

- Du rapport de présentation : il expose le diagnostic territorial, analyse les incidences du plan sur l'environnement, explique les choix retenus au titre du PADD, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et du règlement,
- Du PADD (cf. ci-dessus),
- Du règlement et de son plan de zonage : le règlement détermine les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones du PLU qui couvrent l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des projets soumis à autorisation d'urbanisme doivent être conformes au règlement. Le zonage délimite et distingue les zones naturelles, agricoles, urbaines et à urbaniser du territoire communal.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent en complément du règlement les modalités d'aménagement de six secteurs distincts : site de la « rue de Villé », site de la « rue des Prés Bataille », site de la « rue de l'Abreuvoir », site de la rue « Jules Lefèvre », site « Sud-Ouest- Etablissement Public Gérontologique de Tournan », secteur de la « zone 1 AUX »
- D'annexes

Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur au 01/01/2016, et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L 103-2 et suivants, L 151-1 ainsi que R 151 et suivants, L 152-1 et suivants ainsi que R 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants ainsi que R 153-1 et suivants, L 174 et suivants, R 132-1 et suivants,

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2014/182 du 27 novembre 2014 qui prescrit la révision du POS valant élaboration du PLU,

Vu la délibération n° 2015/156 qui a pris acte du débat sur les orientations du PADD,

Vu la délibération n° 2016/076 qui décide de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme sous le régime des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu la saisine de l'autorité environnementale en date 18/01/2016 et la décision en date du 11 Mars 2016 de ne pas soumettre le projet de PLU de Tournan-en-Brie à évaluation environnementale,

Vu le Porter à Connaissance de l'État en date du 24/05/2016,

Vu l'exposé du projet de PLU et le débat qui a suivi lors de la Commission Urbanisme de la Ville du 29/06/2016 élargie à tous les membres du Conseil municipal,

Le Maire dresse le bilan de la concertation publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme : voir bilan en annexes,

Considérant que la concertation publique menée a permis d'enrichir le projet,

Considérant que l'élaboration associée avec les Personnes Publiques a permis de conforter le projet communal et de prendre en compte les documents supérieurs,

Considérant que les échanges entre élus ont été consistants et ont permis l'émergence d'un projet d'intérêt général,

Considérant que le projet de PLU est complet et prêt à être arrêté,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 voix contre (Mme CLEMENT-LAUNAY + pouvoir Mme BAZIN) :

- ☞ Confirme que la concertation publique s'est déroulée conformément aux modalités prévues par la délibération prescrivant la révision de son POS valant élaboration du PLU, et indique que l'exposition publique a constitué un support supplémentaire pour susciter et enrichir la concertation publique,

- ☞ Arrête le bilan de la concertation, tel qu'il est présenté par Monsieur le Maire,
- ☞ Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ☞ Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis conformément aux articles L 153-16, L 153-17 ET L 132-12 du Code de l'Urbanisme :
 - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - à la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - aux communes limitrophes qui en ont fait la demande,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.
 - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.
- ☞ Dit que le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement et que le bilan de la concertation sera notamment joint au dossier d'enquête.

Il est précisé que le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré en séance, le 06 juillet 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **- 8 JUIL. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 juin 2016, affichée le 30 juin 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURÉNT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. QUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux...

Absents représentés : M. BAKKER Hubert (arrivé à 21h15 point n°3) par Mme COURTYTERA Véronique, Mme PERALTA SUAREZ Mari (arrivée à 22h55 point n°12) par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absent : Mme THEVENET Marlène.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	-
Votes pour :	-
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessous :

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 31 mars 2016.

Décision n°2016/031 du 22 mars 2016

De passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2016 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n°1, avec VELS VOYAGES – 18 rue de Trévisse - 75009 PARIS.

Le marché est conclu pour l'été 2016.

Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 2.187,50 euros TTC (pour 5 enfants)
- Montant maximum : 7.875 euros TTC (pour 15 enfants)

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2016.

Décision n°2016/032 du 22 mars 2016

De passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2016 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n°2, avec AVP Voyages Jeunes – ZI La Chapelette – BP 10097 – 80202 PERONNE.

Le marché est conclu pour l'été 2016.

Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 4.475 euros TTC (pour 5 enfants)
- Montant maximum : 17.900 euros TTC (pour 20 enfants)

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2016.

Décision n°2016/033 du 22 mars 2016

De passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2016 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n°3, avec ADVE – 32 boulevard de Chanzy – 24100 BERGERAC.

Le marché est conclu pour l'été 2016.

Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 4.970 euros TTC (pour 5 enfants)
- Montant maximum : 24.850 euros TTC (pour 25 enfants)

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2016.

Décision n°2016/034 du 22 mars 2016

De passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2016 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n°4, avec AGCV MULTI LOISIRS – 323 Rocade Nord – BP 60201 – 84404 PAT CEDEX.

Le marché est conclu pour l'été 2016.

Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 4.900 euros TTC (pour 5 enfants)
- Montant maximum : 19.600 euros TTC (pour 20 enfants)

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2016.

Décision n°2016/035 du 22 mars 2016

De passer un marché pour l'organisation des séjours de vacances été 2016 pour les enfants de Tournan-en-Brie, lot n°5, avec ADAV – 10 bis rue du Collège – 59380 BERGUES

Le marché est conclu pour l'été 2016.

Le montant de la prestation sera calculé en application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, selon les modalités suivantes :

- Montant minimum : 4.425 euros TTC (pour 5 enfants)
- Montant maximum : 13.275 euros TTC (pour 20 enfants)

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 255 du budget 2016.

Du n°2016/037 au n°2016/064 du 31 mars 2016

Délibérations du Conseil municipal du jeudi 31 mars 2016.

Décision n°2016/065 du 12 avril 2016

De passer un marché pour l'acquisition de papeterie, de fournitures scolaires et de bureau, lot n°1 – fournitures de bureau, avec NV BURO – 601 avenue Blaise Pascal – 77555 MOISSY-CRAMAYEL CEDEX.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché et peut-être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans, soit une durée cumulée de trois ans.

Le montant de la prestation est fixé à 30.000 euros HT maximum par an pour le lot n°1 fournitures de bureau.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 6064, codes fonctionnels 020, 211, 212, 255, 421, 422, 64 du budget 2016.

Décision n°2016/066 du 12 avril 2016

De passer un marché pour l'acquisition de papeterie, de fournitures scolaires et de bureau, lot n°2 – fournitures scolaires, avec CYRANO – 38 avenue de l'Épinette – 77100 MEAUX.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché et peut-être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans, soit une durée cumulée de trois ans.

Le montant de la prestation est fixé à 30.000 euros HT maximum par an pour le lot n°2 – fournitures scolaires.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, articles 6067 et 6068, codes fonctionnels 020, 211, 212, 255, 421, 422, 64 du budget 2016.

Décision n°2016/067 du 12 avril 2016

De passer un marché pour l'acquisition de papeterie, de fournitures scolaires et de bureau, lot n°3 – papeterie, avec INAPA France SAS – 11 rue de la Nacelle – 91814 CORBEIL ESSONNES.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché et peut-être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans, soit une durée cumulée de trois ans.

Le montant de la prestation est fixé à 7.000 euros HT maximum par an pour le lot n°3 – papeterie.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 6064, codes fonctionnels 020, 211, 212, 255, 421, 422, 64 du budget 2016.

Décision n°2016/068 du 13 avril 2016

De passer un contrat d'entretien des appareils de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire des logements communaux avec la Société Pierre MORILLE sise 86 avenue des Deux Châteaux – 77600 GUERMANTES.

Le montant annuel des prestations s'élève à 1.295,28 euros HT.

La durée du contrat est fixée à un an et prend effet à compter du 1^{er} mai 2016.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 61522-1, code fonctionnel 020 du budget 2016.

Décision n°2016/069 du 13 avril 2016

De souscrire une convention simplifiée de formation professionnelle avec FORMA CONSEIL, 13-15 rue des Entrepreneurs – 91560 CROSNE, pour l'action de formation 'habilitation électrique niveau BR', organisée en intra du 03 mai 2016 au 04 mai 2016, pour deux agents des services techniques.

Cette formation vise à la reconnaissance, par l'employeur, de la capacité d'une personne placée sous son autorité, à accomplir en sécurité les tâches qui lui sont confiées, vis-à-vis du risque électrique.

D'imputer les dépenses correspondantes aux frais de formation s'élevant à 1.344 euros TTC au budget de la ville, chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 020.

Décision n°2016/070 du 22 avril 2016

De souscrire une convention simplifiée de formation professionnelle avec ENFANCE ET MUSIQUE – 17 rue Etienne Marcel – 93500 PANTIN, représentée par sa responsable du centre de formation, Madame Annie AVENEL, pour l'action de formation 'rythmes, voix et chansons, organisée du 07 novembre 2016 au 10 novembre 2016, pour un agent de la halte-garderie.

Cette formation vise au travail de l'écoute et de la concentration avec des jeux musicaux, et des improvisations collectives avec des percussions corporelles, jeux vocaux et paysages sonores. Elle permet de réaliser des exercices pour la mise en lien entre la musique et l'expression corporelle, le son et le geste. Enfin, elle propose l'acquisition d'un répertoire de chants populaires et de compositions de Steve Waring.

D'imputer les dépenses correspondantes aux frais de formation s'élevant à 1.093 euros TTC au budget de la ville, chapitre 011, article 6184, code fonctionnel 64.

Décision n°2016/071 du 18 mai 2016

De passer un marché pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de la Madeleine pour la tranche ferme et option n°1 avec la Société MPO FENETRES – Parc d'activités du Londeau – BP 309 – 61009 ALENCON CEDEX.

Le montant du marché de la tranche ferme ainsi que de l'option n°1 objet de la présente décision est de 62.443 euros HT.

L'affermissement de la tranche conditionnelle interviendra à travers une décision ultérieure conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement – règlement de la consultation.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Décision n°2016/072 du 18 mai 2016

De passer un contrat avec la Compagnie « La Ferme Tiligolo », 24 rue de la Mécanique – 79150 LE BREUIL-SOUS-ARGENTON, pour la représentation d'un spectacle le mardi 07 juin 2016 à 15h00 au profit des jeunes de la halte-garderie « La Farandole ».

La participation de la commune est de 570 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 64 du budget 2016.

Décision n°2016/073 du 09 juin 2016

De passer un marché pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Madeleine et de la salle des fêtes pour le lot n°5 – plateforme élévatrice avec la Société ALMA, 7-9 rue des Amériques – 94370 SUCY-EN-BRIE.

Le montant du marché est de 20.800 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Décision n°2016/074 du 09 juin 2016

De passer un marché pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Madeleine et de la salle des fêtes pour le lot n°1 – VRD – concernant la tranche ferme, avec la Société TP GOULARD – 92 rue Gambetta – 77200 AVON.

Le montant du marché de la tranche ferme est de 30.162,50 euros HT.

Le montant de la tranche conditionnelle n°1 est de 1.485 euros HT et celui de la tranche conditionnelle n°2 est de 24.720 euros HT. L'une des deux tranches conditionnelles sera affermée en fonction de l'avis de la Commission Départementale d'Accessibilité.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, le 06 juillet 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 11 JUIL. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 13 JUIL. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 juin 2016, affichée le 30 juin 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme PERALTA SUAREZ Mari (arrivée à 22h55 point n°12) par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents : Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Acquisition d'un terrain cadastré AB n° 293 à titre gratuit situé 12 rue Jules Lefebvre et classement dans le domaine public communal.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le permis de construire n° 077470005P0019 délivré le 25/10/2005 à la société France Pierre pour la réalisation de la résidence du 12 rue Jules Lefebvre à Tournan-en-Brie ayant prévu la cession de la parcelle cadastrée AB n°293 au profit de la commune formant les emprises des trottoirs et places de stationnements réalisés,

Vu le courrier de la société France Pierre en date du 09 juin 2016 confirmant à la commune la cession de cette emprise formant aujourd'hui les trottoirs ainsi que des places de stationnement réalisés,

Considérant que l'avis de France domaine n'est pas requis au regard de la valeur vénale de la parcelle à céder, inférieure au seuil légal,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur de ce terrain afin de rendre cohérentes les emprises du domaine public communal,

Considérant la nécessité de classer cette emprise dans le domaine public communal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide l'acquisition à titre gratuit du terrain cadastré AB n° 293 ;
- ☞ Décide le classement de cette emprise dans le domaine public communal ;
- ☞ Décide que les frais d'actes sont à la charge de la collectivité ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain et procéder à cette acquisition par acte notarié ainsi que tout document attaché à ce dossier ;
- ☞ Fixe à un euro la valeur vénale de la propriété acquise en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques.

Fait et délibéré en séance, le 06 juillet 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **11 JUIL. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 JUIL. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 juin 2016, affichée le 30 juin 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjointe au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdean, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme PERALTA SUAREZ Mari (arrivée à 22h55 point n°12) par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents : Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Acquisition par la commune d'un terrain à titre gratuit cadastré AD n°381 et 384 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la société SOPRANO en date du 23 mai 2016 proposant à la commune la cession d'un terrain enclavé et cadastré AD n°381 et 384 à titre gratuit notamment pour faire bénéficier à l'ensemble du secteur d'un parking public,

Considérant que cette demande de cession à titre gratuit est conditionnée par la réalisation d'un mur de clôture ravalé en limite de la parcelle cadastrée AD n°383,

Vu l'avis de France Domaine du 21 juin 2016,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur de ce terrain à titre gratuit afin de réaliser un projet de parking public,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTÈ, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de l'acquisition à titre gratuit du terrain cadastré AD382 et 384 ;
- ☞ Décide que les frais d'actes sont à la charge de la collectivité ;
- ☞ Confirme la réalisation d'un mur de clôture en contrepartie de la cession en limite de propriété de la propriété cadastrée AD n° 383 ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain et procéder à cette acquisition par acte notarié ainsi que tout document attaché à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, le 06 juillet 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **11 JUIL. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 JUIL. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 juin 2016, affichée le 30 juin 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUBAB Isdean, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme PERALTA SUAREZ Mari (arrivée à 22h55 point n°12) par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents : Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Proposition de modification statutaire du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu la délibération n°10.2016 de la ville de Gretz-Armainvilliers demandant une révision des statuts du SMAVOM en faveur d'une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité syndical du SMAVOM et l'importance de leur population ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-2 disposant que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts » ;

Vu l'article L.5212-7-1 du CGCT qui prévoit que le nombre des sièges du comité du syndicat, ou leur répartition entre les communes membres, peuvent être modifiés à la demande du Conseil municipal d'une commune membre « dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de leur population » et l'article L.5212-30 disposant que « Lorsqu'une commune estime que les dispositions statutaires relatives à la représentation des communes au comité du syndicat, (...) sont de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, elle peut demander la modification des dispositions statutaires en cause dans les conditions dans chaque cas par le présent code » ;

Vu le principe général de proportionnalité par rapport à la population dégagé par le Conseil constitutionnel en matière de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 1974 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté DRCL-BCCCL-2007 n°181 portant représentation-substitution du « Val Bréon » en lieu et place des communes de Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Crèvecoeur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, Liverdy-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie et Presles-en-Brie au sein du « syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie » et transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé ;

Considérant la répartition actuelle des sièges de délégués au sein du comité syndical du SMAVOM par rapport à la démographie des communes et de la Communauté de communes adhérentes, qui s'établit comme suit :

	Population municipale 2016 *	Nombre de sièges au comité
Chapelles Bourbon	409	3
Châtres	622	3
Crèvecœur-en-Brie	361	3
La Houssaye-en-Brie	1621	3
Liverdy-en-Brie	1310	3
Neufmoutiers-en-Brie	921	3
Presles-en-Brie	2244	3
Total CC du Val Bréon	7488	21
Favières	1088	3
Total (CC du Val Bréon et commune de Favières)	8576	24
Gretz-Armainvilliers	8408	3
Tournan-en-Brie	8439	3
Total communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie	16847	6
TOTAL	25423	30

Considérant que la proportionnalité de la population n'est pas prise en compte par les statuts actuels du Syndicat ;

Considérant qu'il apparaît que les communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie qui représentent environ les 2/3 de la population du syndicat, ne disposent que de 20 % des droits de vote au sein du comité, alors que la communauté de communes du Val Bréon et donc de ses communes adhérentes, dispose de plus de 70 % de ces mêmes droits alors qu'elle représente moins d'1/3 de la population du syndicat.

Considérant l'absence de prise en compte par Monsieur le Président du SMAVOM des propositions de modification de l'article 4 des statuts du syndicat, présentées par les communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie dans le cadre d'une note juridique adressée au SMAVOM en octobre 2015 ;

Considérant la nécessité d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de leur population, les communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie qui constituent les deux communes les plus peuplées étant statutairement placées en nette minorité par rapport, notamment, aux communes membres de la communauté de communes du Val Bréon ;

Vu la demande du SMAVOM de formuler un avis sur la proposition de modification des statuts de la commune de Gretz- Armainvilliers,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Emet un avis favorable à la proposition de la ville de Gretz-Armainvilliers de modifier des statuts du SMAVOM ;
- ☞ Demande « dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des communes au sein du comité et l'importance de leur population », la modification des dispositions de l'article 4 des statuts du syndicat en ce qui concerne la répartition entre les communes et la communauté de communes membres des 30 sièges de délégués pour que celle-ci s'établisse comme suit :

	Population municipale 2016 *	Nombre de sièges à l'arrondi
Gretz-Armainvilliers	8408	10
Tournan-en-Brie	8439	10
Favières	1088	1
CC du Val Bréon	7488	9
Total	25423	30

Fait et délibéré en séance, le 06 juillet 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **11 JUIL. 2016**

Transmise au Représentant de l'État le : **13 JUIL. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 juin 2016, affichée le 30 juin 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme GRANDIGNEAUX Évelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUBI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme PERALTA SUAREZ Mari (arrivée à 22h55 point n°12) par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme GÓMEZ Stéfanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents : Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Retrait de la commune d'Ozouër-le-Voulgis du Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SMCBANC) :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°06-2015 de la commune d'Ozouër-le-Voulgis et n°12.2015 du SMCBANC portant approbation du retrait de la Commune d'Ozouër-le-Voulgis au SMCBANC ;

Vu le refus de la Préfecture en date du 04 février 2016 de cette approbation puisque la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres est devenue membre du SMCBANC en lieu et place de la Commune d'Ozouër-le-Voulgis ;

Vu la délibération n°15/2016 de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres portant approbation du retrait ;

Vu la délibération n°06/2016 du SMCBANC portant approbation du retrait ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve le retrait de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres en lieu et place de la commune d'Ozouër-le-Voulgis du SMCBANC sans condition de retrait conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, le 06 juillet 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **11 JUIL. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 JUIL. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 juin 2016, affichée le 30 juin 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme PERALTA SUAREZ Mari (arrivée à 22h55 point n°12) par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents : Mme PELLETIER Maryse (départ à 21h28 point n°3), Mme THEVENET Marlène.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire - projet de skate park :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	25
Votes contre :	-
Abstentions :	2

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la municipalité a un projet de réalisation de skate park,

Considérant que ce projet est éligible à une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire,

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention réserve parlementaire	Reste à la charge de la commune
Réalisation du skate park	95 100,00 €	25 000,00€	70 100,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme CLEMENT-LAUNAY + pouvoir Mme BAZIN) :

- ☞ Approuve le projet sus-désigné de réalisation d'un skate park ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter un financement au titre de la réserve parlementaire de Madame Nicole BRICQ, Sénatrice de Seine-et-Marne ;
- ☞ Arrête les modalités de financement des projets ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif 2016.

Fait et délibéré en séance, le 06 juillet 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Délibération transmise au Représentant de l'État le : - 8 JUIL. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 juin 2016, affichée le 30 juin 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUBABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme PERALTA SUAREZ Mari (arrivée à 22h55 point n°12) par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme GOMEZ Stéfanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents : Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale relative aux modalités d'attribution de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques,

Considérant qu'il est nécessaire, suite aux intempéries des 31 mai et 1^{er} juin 2016 de réaliser la réfection de la ruelle du Glacis, la réhabilitation de l'aire de jeux du square Marin,

Considérant le programme des travaux défini dans les tableaux suivants :

Réfection de la ruelle du Glacis

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la ~~DETR 2016~~ **2016** :

	Coût HT	Subvention Prévisionnelle
Réfection de la ruelle du Glacis	33.914,22 €	30% du coût des travaux HT.

Réhabilitation de l'aire de jeux du square Marin

	Coût	Subvention Prévisionnelle
Réhabilitation de l'aire de jeux du square Marin	29.165,04€	30% du coût des travaux HT

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention Dotation de solidarité	Indemnisation assurance	Reste à la charge de la commune
Réfection de la ruelle du glacis	33.914,22 €	10.174,27 €	0,00€	23.739,95 €
Réhabilitation de l'aire de jeux du square Marin	29.165,04€	8.749,51€	0,00€	20.415,53€

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les projets sus-désignés de réfection de la ruelle du glacis et de réhabilitation de l'aire de jeu du square Marin ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques ;
- ☞ Arrête les modalités de financement des projets ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif 2016.

Fait et délibéré en séance, le 06 juillet 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **11 JUIL. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 JUIL. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 juin 2016, affichée le 30 juin 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme PERALTA SUAREZ Mari (arrivée à 22h55 point n°12) par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents : Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget ville :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif de la ville,

Vu la notification à la ville de Tournan-en-Brie du montant du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Procède aux modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

Chapitre 014 : article 73925 : +19.924,00 €

Chapitre 023 : -19.924,00 €

Section d'investissement :

Chapitre 021 : -19 924,00 €

Chapitre 23 articles 2318 : -19 924,00 €

☞ Approuve la décision modificative n°1 – Budget ville

Fait et délibéré en séance, le 06 juillet 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **11 JUIL. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 JUIL. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 juin 2016, affichée le 30 juin 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, M. OUABI Isdeén, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme PERALTA SUAREZ Mari (arrivée à 22h55 point n°12) par Mme LONY Eva, Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme GOMEZ Stéfanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents : Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget assainissement :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu la délibération du 31 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'assainissement,

Considérant que les travaux relatifs à l'assainissement ont débuté,

Considérant que ces travaux seront terminés durant l'année 2016, ce qui implique de devoir modifier les imputations comptables prévues initialement au budget assainissement voté le 31 mars 2016,

Considérant que les sondages préparatoires réalisés ont mis en évidence la nécessité de travaux non prévus, notamment de chemisage de réseau.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SONTOT, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Procède aux modifications budgétaires suivantes :

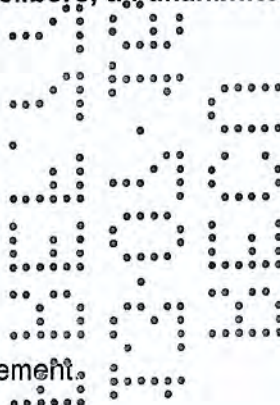
Section investissement dépenses :

2315 : -293.813,00€

21532 : +346.289,00€

2031 : -52.476,00€

☞ Approuve la décision modificative n°1 – Budget assainissement.



Fait et délibéré en séance, le 06 juillet 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **11 JUIL. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 JUIL. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 juin 2016, affichée le 30 juin 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents : Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modification du tableau des effectifs – Transformation de postes suite à la réussite de concours :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	
Abstentions :	

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris les postes à transformer dans le cadre de l'évolution de carrière des agents de la collectivité au titre de la réussite aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal de la réunion du jury d'admission des concours externes, internes et troisième concours de rédacteur territorial pour la session 2015, établi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France en date du 08 février 2016 et fixant la liste des candidats admis,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ Transforme, à compter du 15 août 2016 :

- Deux postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en deux postes de Rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en un poste de Rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

☞ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi transformés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2016, au chapitre 012 – Articles 64111 / 64112 / 64118 / 6451 / 6453 / 6454 / 6456 / 6458 ;

☞ Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Fait et délibéré en séance, le 06 juillet 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 11 JUIL. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 13 JUIL. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 juin 2016, affichée le 30 juin 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Marij, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIDOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents : Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modification du tableau des effectifs – Suppression de postes :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	
Abstentions :	

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris les postes à transformer dans le cadre de l'évolution de carrière des agents de la collectivité au titre de la réussite aux concours de la fonction publique territoriale,

Considérant que tous les ans, la collectivité procède à des créations de poste afin de pouvoir nommer des agents :

- qui sont lauréats d'un concours
- qui bénéficient des conditions statutaires pour évoluer au sein de leur cadre d'emploi par le biais de l'avancement de grade à l'ancienneté ou par examen professionnel
- qui bénéficient des conditions statutaires pour évoluer au sein d'une catégorie supérieure par le biais de la promotion interne

Considérant que les anciens postes sur lesquels les agents exerçaient leurs missions auparavant deviennent alors vacants, et qu'il est nécessaire d'en supprimer certains afin de garder un effectif constant au sein de la collectivité, tout en conservant ceux qui s'avèrent utiles au regard des besoins à venir de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GRANDIGNÉAUX, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Supprime les postes suivants devenus obsolètes :

- Un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires
- Onze postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- Un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- Un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- Deux postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- Un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

☞ Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune

Fait et délibéré en séance, le 06 juillet 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 11 JUIL. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le :

13 JUIL. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 juin 2016, affichée le 30 juin 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents : Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Remboursement des frais de missions pour les élus locaux :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	26
Votes contre :	-
Abstentions :	1

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'indemnisation des frais occasionnés lors de formations pour les élus locaux, de participations à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (M. RAISON) :

- ☞ Décide de verser des indemnités de repas lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation dans le cadre d'une réunion d'instance ou d'organisme pour le repas du midi et du soir, sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur d'une somme forfaitaire de 15,25 euros. Cela ne s'applique pas si le repas est prévu par l'organisme ;
- ☞ Décide de verser des indemnités d'hébergement, chambre et petit-déjeuner, lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur d'une somme forfaitaire de 60 euros. Cela ne s'applique pas si l'hébergement est pris en charge par l'organisme ;
- ☞ Précise que les frais de transport seront pris en charge sur présentation d'état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son itinéraire, ainsi que les dates de départ et retour ou donnent lieu à un remboursement forfaitaire en fonction des barèmes en vigueur ;
- ☞ Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 65, article 6535, code fonction 021.

Fait et délibéré en séance, le 06 juillet 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **11 JUIL. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 JUIL. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 juin 2016, affichée le 30 juin 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents : Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Modification du règlement intérieur du service multi-accueil « La Farandole » de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention de Prestation de Service Unique (PSU) entre la Caisse d'allocations Familiales et la ville de Tournan-en-Brie en date du 8 juillet 2014,

Vu le règlement intérieur du service multi-accueil « La Farandole » de Tournan-en-Brie approuvé par le Conseil municipal de Tournan-en-Brie par délibération du 22 décembre 2009,

Considérant que la Caisse d'allocation Familiales préconise de réglementer la pose de congés des familles en dehors des fermetures fixes de la structure en statuant sur un délai de prévenance,

Vu le projet de règlement,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOU, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes du nouveau règlement du service multi-accueil « La Farandole » de Tournan-en-Brie ;
- ☞ Autorise Monsieur le maire à le signer ;
- ☞ Dit que le règlement interviendra dès la réouverture du service multi-accueil « La Farandole » de Tournan-en-Brie le 22 août 2016.

Fait et délibéré en séance, le 6 juillet 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **11 JUIL. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 JUIL. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 juin 2016, affichée le 30 juin 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents : Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Participation financière des familles aux différentes activités et sorties de la maison des jeunes de Tournan-en-Brie :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 février 2004,

Considérant qu'il convient de modifier la participation financière des familles aux différentes activités et sorties proposées par la maison des jeunes,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal Délégué chargé des projets extra-scolaires, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve les tarifs de la Maison des Jeunes Comme suit :

* Adhésion donnant droit à l'accès au local et aux équipements et aux sorties et soirées :

- 10,00 euros par an pour les Tournanais
- 25,00 euros pour les Extérieurs

* Participation des familles aux sorties et activités :

Coût total des activités et des sorties	% de prise en charge par la Municipalité	% de prise en charge par la famille
de 0 à 10,00 euros	50	50
de 10,01 à 20,00 euros	60	40
de 20,01 à 30,00 euros	70	30
au-delà de 30,00 euros	80	20

* Mini-séjours et séjours, application du barème ci-dessous, pour les Tournanais :

% de prise en charge par les familles du coût de revient des mini-séjours et séjours

Grille par revenu net mensuel	famille 1 enfant	famille 2 enfants	famille 3 enfants	famille 4 enfants
0 - 762	10	10	10	10
763 - 914	10	10	10	10
915 - 1067	18	11	10	10
1068 - 1296	24	17	13	10
1297 - 1524	30	23	19	10
1525 - 1753	36	29	25	15
1754 - 2058	41	34	30	20
2059 - 2363	47	40	36	26
2364 - 2668	54	47	43	33
2669 - 2973	61	54	50	40
2974 - 3430	68	61	57	47
3431 - 3887	75	68	64	54
3888 - 4345	82	75	71	61
3446 - 4802	89	82	78	68
sup 4803	97	90	86	76
extérieurs	100	100	100	100

La ville de Tournan-en-Brie ne prendra pas en charge les activités, sorties, mini-séjours et séjours des jeunes domiciliés hors de la ville de Tournan-en-Brie.

☞ Dit que la nouvelle grille de tarification s'appliquera à compter du 06 juillet 2016

Fait et délibéré en séance, le 06 juillet 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **11 JUIL. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 JUIL. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 juin 2016, affichée le 30 juin 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents : Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Frais de scolarité pour l'année scolaire 2015/2016 :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 131-5, L 212-8, R 212-21 et suivants,

Considérant que le Conseil Municipal fixe la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Tournan-en-Brie,

Considérant que ce montant est ajusté en fonction du prix de revient d'un enfant scolarisé en école maternelle et d'un enfant scolarisé en école élémentaire pour toute l'année scolaire,

Vu les propositions portées à la connaissance du Conseil Municipal comme suit :

	Tarif actuel	↗ 2.5 %
Coût d'un enfant scolarisé en maternelle	1535.68 €	1574.07 €
Coût d'un enfant scolarisé en élémentaire	659.46 €	675.95 €

Ces frais de scolarité sont applicables et révisables chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAÏR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide d'augmenter de 2.5 % les frais de scolarité pour l'année scolaire 2015/2016 et fixe les frais comme suit :

- Coût d'un enfant scolarisé en maternelle : 1574.07 € ;
- Coût d'un enfant scolarisé en élémentaire : 675.95 €.

Fait et délibéré en séance, le 6 juillet 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : 11 JUIL. 2016

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 13 JUIL. 2016

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 06 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 06 du mois de juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 30 juin 2016, affichée le 30 juin 2016.



Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ. Mani, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOT Pascal, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.



Absents représentés : Mme TEIXEIRA Christelle par M. LAURENT Pierre, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne par Mme MONOT Laure, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme BAZIN Annick par Mme CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents : Mme PELLETIER Maryse, Mme THEVENET Marlène.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport :

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	27
Votes pour :	27
Votes contre :	-
Abstentions :	-

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité d'encourager la pratique des activités culturelles et sportives sur la ville de Tournan-en-Brie,

Considérant l'initiative de la ville de poursuivre la mise en place des bons nommés CLACS,

Vu les demandes des associations pour percevoir le remboursement des CLACS qu'elles ont reçus,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de ... CLACS remis à la ville...	Montant de la subvention correspondante
AS COLLEGE JB VERMAY	7	210
SCGT FOOTBALL	1	30
TOTAL	8	240 euros

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2016.

Fait et délibéré en séance, le 06 juillet 2016.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Publication du compte rendu des délibérations le : **11 JUIL. 2016**

Délibération transmise au Représentant de l'État le : **13 JUIL. 2016**

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Ville de Tournan-en-Brie

RECU
N° 2016 / 094
DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs au marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la direction des services techniques,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise la réalisation du projet de skate-park en béton,

Considérant l'offre de l'entreprise TP GOULARD jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de travaux de réalisation d'un skate-park en béton, avec la :

**SOCIETE TP GOULARD
92 rue Gambetta
77200 AVON**

Article 2 : Le montant du marché est de 143 059.77 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame la Trésorière de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société TP GOULARD.

Fait à Tournan-en-Brie, le 13 JUIL. 2016

Laurent GAUTIER



Maire de Tournan-en-Brie